

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 septembre 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 16-482

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 22A; « Ressources humaines – Restructuration au Service du génie ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-483

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-484

Semaine québécoise de réduction des déchets – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition 2016 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets » organisée par Action RE-buts, se déroulera cette année du 15 au 23 octobre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire de façon significative la quantité des matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe proclame la semaine du 15 au 23 octobre 2016, « La Semaine québécoise de réduction des déchets ».

De plus, le Conseil invite ses citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-485

Grand rang Saint-François (route 235) – Radar photo – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONSIDÉRANT que le Grand rang Saint-François (route 235) situé sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe est sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT qu'une portion de cette route comporte une limite maximale de vitesse de 90 km/h à la limite de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que plusieurs accidents mortels se sont produits sur cette portion de route, compte tenu de la vitesse excessive des usagers;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un radar photo (cinémomètre photographique) pourrait permettre de mieux faire respecter la limite maximale de vitesse de 90 km/h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'implanter un radar photo (cinémomètre photographique) sur le Grand rang Saint-François (route 235) dans la portion limitée à 90 km/h.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-486

Approbation des comptes



Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 3 septembre 2016 au 16 septembre 2016 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 799 051,53 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	602 252,05 \$
TOTAL :	3 401 303,58 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-487

Services municipaux sous la rivière Yamaska et desserte en égout sanitaire rue Saint-Pierre Ouest – Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-229 adoptée le 7 mai 2012 par laquelle le Conseil a octroyé à la firme F. Bernard experts-conseils un contrat pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre de desserte en égout sanitaire sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre le cours d'eau Daigneault et l'impasse du Bord-de-l'Eau (phase 6);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-257 adoptée le 16 mai 2016 par laquelle le Conseil a octroyé à la firme Consumaj inc. un contrat pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de construction d'une station de pompage sanitaire avec refoulement et d'une conduite d'aqueduc traversant la rivière Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil autorise les firmes Groupe FBE Bernard Experts (ancien nom F. Bernard experts-conseils) et Consumaj inc. à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et une demande de certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour les services professionnels d'ingénierie pour une conduite d'aqueduc et une conduite de refoulement d'égout sanitaire sous la rivière Yamaska (parc Daniel-Johnson – rue de l'École) ainsi que la desserte en égout sanitaire de la rue Saint-Pierre Ouest.

Lesdites firmes devront transmettre au MDDELCC, dans un délai maximum de 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur attestant que les travaux d'une conduite d'aqueduc et d'une conduite de refoulement d'égout sanitaire sous la rivière Yamaska sont conformes à l'autorisation accordée par le MDDELCC.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-488

Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 2 – Travaux de mises aux normes de l'usine de filtration – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);



CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 4) Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets;
- 5) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FEPTEU, volet 2, pour le projet des travaux de mises aux normes de l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-489

Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 2 – Travaux d'amélioration du traitement à l'usine d'épuration – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;



- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 4) Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets;
- 5) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FEPTU, volet 2, pour le projet des travaux d'amélioration du traitement à l'usine d'épuration.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-490

Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 2 – Conduites d'aqueduc et égout sous la rivière Yamaska (Parc Daniel-Johnson – avenue de l'École) – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 4) Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets;
- 5) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FEPTU, volet 2, pour le projet des conduites d'aqueduc et égout sous la rivière Yamaska (Parc Daniel-Johnson – avenue de l'École).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-491

Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 2 – Conduite d'aqueduc sous la rivière Yamaska (Parc de la Yamaska – rue Girouard Est) – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 4) Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets;
- 5) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FEPTEU, volet 2, pour le projet la conduite d'aqueduc sous la rivière Yamaska (Parc de la Yamaska – rue Girouard Est).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-492

Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 1 – Conduite d'égout sur la rue Delorme – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs



ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 4) Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets;
- 5) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FEPTEU, volet 1, pour le projet de renouvellement de la conduite d'égout sur la rue Delorme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-493

Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 1 – Renouvellement des services municipaux du secteur des avenues Brabant et Archambault et la rue Jolibois – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 4) Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets;
- 5) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.



De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FEPTEU, volet 1, pour le projet de renouvellement des services municipaux du secteur des avenues Brabant et Archambault et la rue Jolibois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-494

Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 1 – Conduites d'aqueduc et vannes principales sur la rue Sicotte et l'avenue des Vétérinaires – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 4) Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets;
- 5) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FEPTEU, volet 1, pour le projet de renouvellement de conduites d'aqueduc et vannes principales sur la rue Sicotte et l'avenue des Vétérinaires.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-495

Programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 1 – Services municipaux, bassin centre-ville, phases 2 et 3 – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- 4) Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets;
- 5) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme FEPTEU, volet 1, pour le projet de renouvellement des services municipaux, bassin centre-ville, phases 2 et 3.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-496

Mur de soutènement – Boulevard Laurier Est – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la reconstruction du mur de soutènement sur le boulevard Laurier Est;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Marobi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction du mur de soutènement sur le boulevard Laurier Est.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 385 332,96 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Marobi inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-497

Remplacement de conduite d'aqueduc – Rivière Yamaska – Rejet des soumissions



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sous la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre du projet de remplacement d'une conduite d'aqueduc sous la rivière Yamaska et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-498

Développement culturel – Ministère de la Culture et des Communications – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT l'entente tripartite de développement culturel signée le 24 août 2016, entre la Ville de Saint-Hyacinthe, le ministre de la Culture et des Communications et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'agente de développement à la culture en date du 29 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, à présenter au ministère de la Culture et des Communications, une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente tripartite du 24 août 2016, pour l'année 2017-2018, pour les projets énumérés en annexe du rapport daté du 29 août 2016, d'une valeur totale de 93 862 \$ (46 931 \$ part de la Ville et 46 931 \$ part du MCCQ).

Le Conseil confirme l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à contribuer pour une valeur de 50 % des coûts admissibles des projets soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-499

Journée Via Capitale Affaires pour la santé de nos enfants – Fermeture de rues

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, dans le cadre de la 3^e édition de la Journée Via Capitale Affaires pour la santé de nos enfants, qui doit se tenir le 1^{er} octobre 2016, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes les 30 septembre et 1^{er} octobre 2016, pour la préparation et la tenue de cet événement :

- 1) Du vendredi 30 septembre 2016, à 21 heures au samedi 1^{er} octobre à 16 heures;
 - La rue des Cascades, direction est, entre les avenues Saint-Dominique et Saint-Joseph;
 - L'avenue Saint-Joseph, entre les rues Girouard Ouest et Saint-Antoine;



2) Le samedi 1^{er} octobre 2016, de 5 heures à 16 heures;

- La rue des Cascades, direction ouest, entre les avenues de l'Hôtel-Dieu et Saint-Dominique;
- L'avenue Saint-Dominique, entre les rues Girouard Ouest et des Cascades.

Par conséquent, madame Marie-Claude Lapointe, coordonnatrice aux espaces récréatifs, est autorisée à signer le protocole d'entente de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-500

Politique de gestion contractuelle – Mise à jour

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle adoptée le 20 décembre 2010, en vertu de la résolution numéro 10-581;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir certaines dispositions de ladite politique afin d'assurer sa cohérence avec les conventions collectives en vigueur;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en ressources humaines en date du 7 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve la politique de gestion contractuelle, telle que révisée en août 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-501

Ressources humaines – Charles Laliberté – Permanence

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Charles Laliberté au poste de directeur du Service du génie, permanence effective en date du 29 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-502

Ressources humaines – Restructuration au Service du génie

CONSIDÉRANT la place grandissante qu'occupe notre filière de biométhanisation à l'intérieur de l'organisation municipale, laquelle entrera en production à compter de mars 2017;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville de Saint-Hyacinthe aux enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de revoir certains aspects reliés à la gouvernance de l'eau, afin de rendre nos filières de traitement plus sécuritaires au plan environnemental;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Création du « Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation », lequel relèvera du directeur général. Ce service est constitué d'une « Division traitement des eaux usées et valorisation des matières organiques » et d'une « Division suivi des rejets »;
- 2) Création du poste de « directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation », dont le salaire correspond au grade 7 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Promotion de monsieur Pierre Mathieu au poste de « directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation ». Le salaire de monsieur Mathieu suite à sa promotion est fixé à l'échelon 5 du grade 7 de la politique de rémunération des cadres;
- 4) L'ensemble des postes constituant les effectifs de l'usine d'épuration, du C.V.M.O. ainsi que ceux associés au suivi des rejets relèvent du « Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation » et non plus du « Service du génie »;
- 5) Le titre de la « Division traitement de l'eau » du Service du génie est remplacé par celui de « Division traitement de l'eau potable », sous laquelle demeure l'ensemble des postes constituant les effectifs de l'usine de filtration;
- 6) La « Division ingénierie » du Service du génie est remplacée par la création d'une « Division planification et conception » et d'une « Division infrastructures »;
- 7) Abolition du poste de « conseiller technique en traitement de l'eau » au Service du génie devenant vacant suite à la promotion de monsieur Pierre Mathieu;
- 8) Le titre de la « Division voirie et infrastructures » du Service des travaux publics est remplacée par celui de « Division voirie et entretien des réseaux »;
- 9) Approbation des organigrammes, datés de septembre 2016, tels que soumis, afin d'y refléter les structures d'effectifs associées au « Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation », au « Service du génie » et au « Service des travaux publics »;
- 10) L'ensemble des modifications figurant à la présente résolution sont effectives à compter du 26 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-503

Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville – Contrôle des animaux – Deuxième prolongation du contrat

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 11-95 adoptée le 7 mars 2011, la Ville de Saint-Hyacinthe a accordé à la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), un contrat pour le contrôle des animaux qui est venu à échéance le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que le contrat a été prolongé de six mois, soit du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-38 adoptée le 1^{er} février 2016;



CONSIDÉRANT que la SPAD a donné son consentement à la nouvelle prolongation de son contrat jusqu'au 30 septembre 2017, tel qu'indiqué dans le courriel de monsieur Philippe Labonté, directeur général, en date du 8 septembre 2016;

CONSIDÉRANT les articles 29.5, al. 1, par. 1° et 573.3, al.1, par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, ch. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la deuxième prolongation du contrat octroyé le 7 mars 2011 à la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), relativement au contrat pour le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente prolongation de contrat débutera le 1^{er} octobre 2016 et prendra fin le 30 septembre 2017, selon les clauses et conditions spécifiées dans l'entente signée entre les parties le 17 mars 2011, pour un montant mensuel de 8 822,07 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-504

Skateplaza – Construction – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de construction d'un skateplaza sur le site de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, au 1455, boulevard Casavant Est;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à Soucy Aquatik inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction d'un skateplaza sur le site de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, au 1455, boulevard Casavant Est.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 481 745,25 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Soucy Aquatik inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-505

Parc des Loisirs La Providence, mise à niveau – Construction de trois patinoires sur le territoire de la Ville – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de mise à niveau du parc des Loisirs La Providence et pour la construction de trois patinoires sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 septembre 2016;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Construction Bugère inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau du parc des Loisirs La Providence et pour la construction de trois patinoires sur le territoire de la Ville.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 192 132,32 \$, taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les emprunts décrétés en vertu des règlements numéros 505 et 507.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Construction Bugère inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-506

Location de balais mécaniques avec opérateurs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location de balais mécaniques et d'un camion arroseur avec opérateurs;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises Myrroy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateurs.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 33 917,63 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires suivants, avant taxes :

- 1) Balai mécanique 4,5 v³: 100 \$/heure;
- 2) Balai aspirateur articulé 1,8 m³: 95 \$/heure.

Pour ce qui est de la location du camion arroseur de rues avec opérateurs, aucun contrat n'est octroyé.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Entreprises Myrroy inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-507

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations



CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 septembre 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de réimplantation d'une clôture existante en cour avant du côté de l'avenue Bourdages Nord, pour le projet « Développement Dessaulles » au 900, avenue Raymond;
- 2) Le projet de remplacement de dix fenêtres au rez-de-chaussée sur les quatre façades du bâtiment principal aux 3132-3134, rue Girouard Ouest;
- 3) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification et d'une applique murale sur le mur intérieur en façade du bâtiment pour le « Cabaret Flamingo » sis au 850, rue des Cascades;
- 4) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal, soit la restauration des façades et des enseignes d'identification au mur pour le commerce « Boutique du foyer » sis au 1100, rue des Cascades;
- 5) Le projet de transformation de la façade commerciale et l'installation d'une enseigne d'identification au mur ainsi que du lettrage en vitrine pour la boutique « Champagne » sise au 1795, rue des Cascades;
- 6) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur pour le commerce « L'Emprise, aventures immersives » sis au 460, avenue Mondor;
- 7) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale de deux étages ainsi que l'abattage de six arbres au 2950, rue Saint-Pierre Ouest;
- 8) Le projet d'abattage d'un pommier en cour avant secondaire au 3375, rue Saint-Pierre Ouest;
- 9) Le projet d'abattage d'un peuplier blanc en cour avant au 2245, rue Bobby-Hachey, conditionnellement au remplacement de celui-ci.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-508

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – 605 des Samares – Refus

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation intérieure et extérieure du bâtiment sis au 605, rue des Samares ont été réalisés sans permis entre le mois de juin 2015 et le mois de juin 2016;

CONSIDÉRANT que monsieur Constant Desroches, propriétaire et requérant a présenté le 23 juin 2016 et complété le 9 août 2016 des demandes de permis au Service de l'urbanisme pour faire autoriser *a posteriori* lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que les demandes sont assujetties à l'annexe IV – Unités de paysage à valeur moyenne et faible (hors du centre-ville) du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500;



CONSIDÉRANT que les demandes ne respectent pas l'ensemble des objectifs et critères dudit PIIA;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 septembre 2016 à l'égard des travaux réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil refuse le projet des travaux réalisés sans permis au bâtiment sis au 605, rue des Samares pour les motifs ci-haut énumérés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-509

Parc des Loisirs Bourg-Joli – Nouvelle appellation – Approbation

CONSIDÉRANT la demande du conseil d'administration des Loisirs Bourg-Joli pour un changement de nom du « Parc des Loisirs Bourg-Joli » pour le « Parc Jean-Claude-Patenaude » en date du 12 août 2016;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le parc des Loisirs Bourg-Joli localisé à l'intersection de l'avenue Sainte-Catherine et de la rue Bourassa, constitué du lot numéro 1 968 998, au cadastre du Québec, tel que montré sur le plan soumis comme Annexe « I », devienne :

LE PARC JEAN-CLAUDE-PATENAUDE (en l'honneur de monsieur Jean-Claude Patenaude, 1937-2016, policier, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Saint-Hyacinthe et conseiller municipal du district Saint-Sacrement de 1996 à 2009).

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-36

Règlement numéro 1600-200 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Saint-François, Saint-Simon et Pinard, à la rue Saint-Antoine et au boulevard Choquette

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-200 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Saint-François, Saint-Simon et Pinard, à la rue Saint-Antoine et au boulevard Choquette.

Résolution 16-510

Adoption du projet de règlement numéro 240-21 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 240-21 modifiant le règlement numéro 240 afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit l'aménagement d'un refuge pour itinérants à l'intérieur d'un logement au 1000, rue Saint-Antoine.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 17 octobre 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-37

Règlement numéro 240-21 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

La Conseillère Sylvie Adam donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 240-21 modifiant le règlement numéro 240 afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit l'aménagement d'un refuge pour itinérants à l'intérieur d'un logement au 1000, rue Saint-Antoine.

Résolution 16-511

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-63 modifiant les règlements numéros 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-63 modifiant les règlements suivants :

1) Le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 5096-X-10 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
- de soumettre la nouvelle zone 5096-H-24 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite sud-ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'augmenter de 3 à 5 le nombre d'étages maximum dans la nouvelle zone 5096-H-24 et de retirer la norme de hauteur maximale actuellement fixée à 13 mètres et en limitant cependant le nombre d'étages à 2 du premier immeuble situé à la limite sud-ouest de la zone;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 2004-H-03, le groupe d'usages « Résidence IV » (2 logements isolés);
- de réduire le pourcentage de maçonnerie obligatoire dans la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24 pour les immeubles de plus de 8 logements pour les bâtiments de 4 et 5 étages de 70 % à 60 %;
- de corriger le numéro d'article en référence à la définition de « bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis »;



- 2) Le règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin :
- d'abroger l'annexe IX (zone 5096-X-10) rendue caduque.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 3 octobre 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-38

Règlement numéro 350-63 modifiant les règlements numéros 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions

La Conseillère Johanne Delage donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-63 modifiant les règlements suivants :

- 1) Le règlement numéro 350 afin :
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 5096-X-10 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5130-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la nouvelle zone 5096-H-24;
 - de soumettre la nouvelle zone 5096-H-24 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite sud-ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
 - d'augmenter de 3 à 5 le nombre d'étages maximum dans la nouvelle zone 5096-H-24 et de retirer la norme de hauteur maximale actuellement fixée à 13 mètres et en limitant cependant le nombre d'étages à 2 du premier immeuble situé à la limite sud-ouest de la zone;
 - d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 2004-H-03, le groupe d'usages « Résidence IV » (2 logements isolés);
 - de réduire le pourcentage de maçonnerie obligatoire dans la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24 pour les immeubles de plus de 8 logements pour les bâtiments de 4 et 5 étages de 70 % à 60 %;
 - de corriger le numéro d'article en référence à la définition de « bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis »;
- 2) Le règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin :
- d'abroger l'annexe IX (zone 5096-X-10) rendue caduque.

Résolution 16-512

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-64 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 9007-H-01

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-64 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9007-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9029-H-01;
- qu'une deuxième partie du territoire actuellement incluse dans ladite zone 9007-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9030-H-01;
- de soumettre la zone 9007-H-01 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de permettre dans la zone 9007-H-01, l'usage « Résidence X » (4 logements isolés);
- de limiter la superficie de bâtiment de chaque bâtiment principal dans la zone 9007-H-01 à 235 mètres carrés;
- de retirer dans ladite zone 9007-H-01 l'obligation de conserver une distance minimale de 1,5 mètre entre une fenêtre, un balcon, un perron ou une galerie et une case de stationnement.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 3 octobre 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-39

Règlement numéro 350-64 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 9007-H-01

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-64 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9007-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9029-H-01;
- qu'une deuxième partie du territoire actuellement incluse dans ladite zone 9007-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9030-H-01;
- de soumettre la zone 9007-H-01 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de permettre dans la zone 9007-H-01, l'usage « Résidence X » (4 logements isolés);
- de limiter la superficie de bâtiment de chaque bâtiment principal dans la zone 9007-H-01 à 235 mètres carrés;
- de retirer dans ladite zone 9007-H-01 l'obligation de conserver une distance minimale de 1,5 mètre entre une fenêtre, un balcon, un perron ou une galerie et une case de stationnement.

Résolution 16-513

Adoption du règlement numéro 1600-199 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues de la Liaison et Lambert-Sarazin



CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-199 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues de la Liaison et Lambert-Sarazin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-514

Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 30 juin 2010 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. viendra à échéance le 31 décembre 2016;

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'octroi d'une aide financière de 50 000 \$ par année, pour les années 2017 à 2021, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-515

Lot P 5 332 330 (rue Girouard Est) – Société en commandite Gaz Métro – Servitude par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère juridique en date du 8 septembre 2016;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude, tel que soumis.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe accorde à la Société en commandite Gaz Métro une servitude pour l'implantation de son poste de réception du biogaz sur le site de l'usine d'épuration au 1895, rue Girouard Est, sur une partie du lot numéro 5 332 330, au cadastre du Québec, ainsi qu'une servitude de passage pour y accéder, pour une durée de vingt ans, à compter de la date du début de service de réception du gaz naturel renouvelable, avec reconduction tacite pour une nouvelle période de vingt ans.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-516

Lot P 1 839 684 (6520 des Seigneurs Est) – Normand Farley – Acquisition de servitude réelle et perpétuelle par voie d'expropriation aux fins d'infrastructures municipales

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite procéder à des travaux municipaux de prolongement du réseau sanitaire et du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur la rue des Seigneurs Est et dans le Domaine Laliberté;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés en servitude, en façade des propriétés privées sises du côté nord-ouest de la rue des Seigneurs Est et qu'à cet effet, le consentement des propriétaires concernés est essentiel;

CONSIDÉRANT que des négociations ont été entreprises avec monsieur Normand Farley, propriétaire du lot numéro 1 839 684 (6520, rue des Seigneurs Est), pour obtenir son consentement aux travaux et à la servitude, toutefois aucune entente n'est intervenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu ce qui suit :

Que les considérants fassent partie intégrante de la présente;

Que le Conseil municipal décrète l'expropriation de servitude réelle et perpétuelle sur la partie de lot numéro 1 839 684, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, requise pour l'installation de conduites souterraines d'aqueduc et d'égouts, incluant les accessoires;

Que la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau inc. soit mandatée pour entreprendre les procédures d'expropriation requises et représenter la Ville;

Que l'arpenteur-géomètre monsieur Dominique Gingras soit mandaté pour préparer les descriptions techniques et les plans nécessaires;

Que la firme d'évaluateurs Paris Ladouceur et Associés inc. soit mandatée pour la préparation des expertises visant l'évaluation des indemnités d'expropriation et pour agir devant le Tribunal au besoin.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre du ministre délégué au Loisir et au Sport confirmant une aide financière maximale équivalant à 50 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 340 306,85 \$ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* – phase III, pour le projet de construction de trois patinoires permanentes;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).



Résolution 16-517

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité